

GROUPE MIXTE DE TRAVAIL (FFVB-LNV) DES CENTRES DE FORMATION DES CLUBS PROFESSIONNELS (REUNION DU 05/09/03)

PRÉSENTS : MM. MEYER, NAYROLE, COGNE, PERIOU, GRIGUER, ROUGEYRON, Mlle ABERGEL.

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Agrément des CFCP,
- 2/ Demandes de dérogations,
- 3/ Vérification des feuilles de match
- 4/ Orientation pour la modification des textes actuels
- 5/ Divers

1 – AGRÉMENT DES CFCP

Suite à la dernière réunion, certains clubs n'avaient pas encore obtenu l'avis favorable du groupe mixte de travail pour l'agrément de leur CFCP.

Paris Volley : son dossier devrait être régularisé rapidement et obtenir son agrément (avis favorable).

Chaumont : le dossier est toujours incomplet (manque le budget), mais devrait être régularisé très prochainement (avis favorable).

Avignon : nous sommes toujours dans l'attente d'un courrier de la Ligue acceptant que les règles des CFCP puissent s'appliquer en ce qui concerne son équipe réserve (avis favorable).

Tourcoing : Un courrier du Maire de Tourcoing avait été envoyé à la DTN précisant que le club aurait des difficultés à créer un centre de formation faute de financement budgété. Ils ont depuis envoyé un dossier remplissant le cahier des charges au minimum. Toutefois le budget transmis est déficitaire.

M. COGNE propose de valider le dossier avec des réserves en ce qui concerne le budget. MM. GRIGUER et ROUGEYRON pensent que ce n'est pas un problème, le principal étant d'avoir budgété les dépenses, à charge au club d'équilibrer ses comptes.

Le groupe décide de donner un avis favorable.

2 – DEMANDES DE DÉROGATION

Le Stade Poitevin et Chaumont contestent la décision prise par le groupe de travail en justifiant leur demande.

Les membres du groupe mixte de travail ont décidé d'accorder la dérogation pour cette saison aux joueurs et clubs suivants :

- Frédéric GINGREAU (Stade Poitevin)
- Rija RAFIDISON (TOAC-TUC VB)
- Christophe COLLET (Chaumont)

Concernant les demandes de dérogations pour les moins de 18 ans le groupe mixte de travail a réaffirmé qu'il n'était pas question d'en accepter au risque d'être obligé de remettre en question le décret des CFCP publié récemment.

3 – VÉRIFICATION DES FEUILLES DE MATCHS

La LNV donnera à la FFVB la liste des joueurs qui ont été inscrits sur la feuille de match de PRO A. La FFVB vérifiera les feuilles de matchs des équipes réserves en fonction de cette liste.

4 – ORIENTATION POUR LA MODIFICATION DES TEXTES ACTUELS

- Réflexion sur la modification de l'âge en fin de contrat.
- Réfléchir sur l'intérêt et la logique de tout ce qui est mentionné de façon facultative dans le cahier des charges
- Réfléchir sur l'indemnisation des clubs professionnels qui forment des joueurs. Critères et montants des transferts au regard des sommes investies et du niveau de l'athlète.

5 - DIVERS

M. ROUGEYRON

- Dans le compte d'exploitation prévisionnel, est-ce que les sommes versées au joueur en convention de formation sous forme d'indemnités doivent être considérées comme étant un salaire assujéti aux charges sociales et patronales ?

Cela dépend du montant des sommes (cf. arrêté de 1994).

- Pourquoi faire des comptes séparés pour les CFCP de ceux du club ? C'est très lourd à gérer. Certains frais sont facilement identifiables, mais les frais de déplacement des joueurs ne peuvent être déterminés précisément.

Réponse : Faire le décompte au prorata du nombre de joueurs ayant participé aux compétitions en Pro et en équipe réserve.

- Pourquoi ne pas permettre au club qui a son équipe réserve en N2 d'accéder en N1 ?

M. MEYER pense que les équipes fédérales ne joueraient pas à armes égales avec les équipes de CFCP.

Mlle ABERGEL suggère de permettre aux équipes de CFCP de monter en N1 dès lors qu'ils respectent les règles de participation de la FFVB. Ce point sera étudié en bureau de la LNV afin, éventuellement, de proposer un vœu à la FFVB.

M. ROUGEYRON pense qu'il est essentiel que l'on ne freine pas les clubs dans leur mission de formation.

A terme, il serait intéressant de mettre en place la possibilité de prêter les joueurs.

M. GRIGUER précise que les clubs professionnels ne cherchent pas à piller les clubs fédéraux mais bien à former des joueurs.

- M. GRIGUER demande quel sera le statut sportif de ces joueurs. M. COGNE tentera de les mettre sur la liste espoir ou de haut niveau selon leur niveau sportif et les critères en vigueur actuellement (quotas de places). La mise en liste doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du DTN (par courrier ou par e-mail). Seul le DTN sera habilité à définir le niveau du joueur ou de la joueuse en question.

- La taxe d'apprentissage : Est-ce que les clubs vont pouvoir récupérer les sommes perçues au titre de la taxe d'apprentissage ? Le dossier est en cours de traitement.

- Peut-on avoir un contrat d'apprentissage pour un joueur aspirant ?

Mlle ABERGEL va se renseigner auprès des autres sports collectifs pour savoir si certains ont recours à ce type de contrat.

- Statut des entraîneurs des CFCP. Ils seront enregistrés par la DTN et il leur sera proposé un stage de recyclage qui sera programmé en fin de saison 2003/2004.